

SERVICE DE L'URBANISME DE LA COMMUNE D'IXELLES

Hôtel communal,
chaussée d'Ixelles 168a à 1050 Bruxelles
02 515 67 09 ou 02 515 67 18
les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h
www.ixelles.be

CENTRE URBAIN

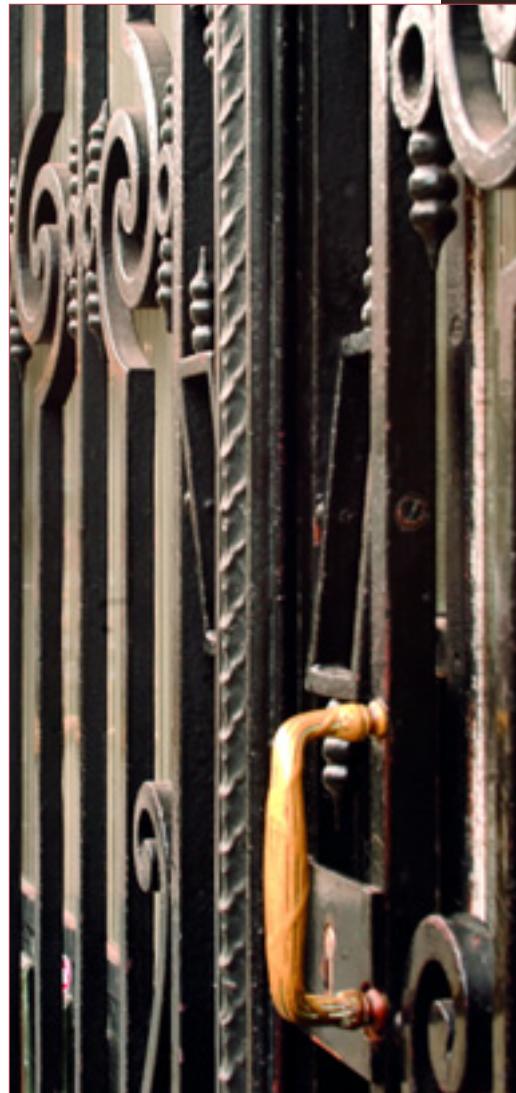
Place Saint-Géry 1 à 1000 Bruxelles
02 512 86 19
du mardi au vendredi de 10h à 18h
et le samedi de 14h à 17h
info@curbain.be • www.curbain.be

HABITAT & RÉNOVATION A.S.B.L.

Chaussée d'Ixelles 288 à 1050 Bruxelles
02 649 77 46
le jeudi de 14h à 17h30
et le mardi de 10h à 13h, ou sur rendez-vous
cr.hr@skynet.be

*Une initiative de Willy Decourcy, Député-Bourgmestre;
de Nathalie Gilson, Echevine de l'Urbanisme
et du Patrimoine; et des membres du Collège des
Bourgmestre et Echevins d'Ixelles.*

Rénovation du petit patrimoine



PETIT PATRIMOINE



www.ixelles.be

PRIME COMMUNALE À LA RÉNOVATION DU PETIT PATRIMOINE

Afin de bénéficier de la prime communale, les travaux devront répondre aux conditions suivantes:

- être visibles depuis l'espace public;
- avoir été exécutés par un professionnel enregistré ou agréé, dans les règles de l'art et le respect des normes en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.

QUI ?

Toute personne physique ou morale qui met en œuvre les travaux. Cette personne doit être titulaire d'un droit réel sur le bien concerné (propriétaire, copropriétaire, usufruitier, locataire...).



QUAND & COMMENT ?

Le demandeur introduit la demande d'octroi de la prime communale auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. Le règlement relatif à l'octroi de la prime est disponible au Service de l'Urbanisme de la Commune (02 515 67 09 ou 02 515 67 41) et sur le site www.ixelles.be.

COMBIEN ?

Elle se monte à 40% du coût des travaux et est limitée à 1.500 euros. Une seule prime est octroyée tous les cinq ans par immeuble. La demande de prime mentionnera le montant des aides financière publiques éventuellement sollicitées pour les mêmes travaux.

